

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

SALLE DES FETES

LISTE DES DELIBERATIONS

Président de séance :

Christian BERTHOMIER, maire

Secrétaire de séance :

Evelyne PARENT, adjointe au maire

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	Rapporteur	VOTE
062	CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES PRIVEES	Monsieur Thierry MEROT	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (14)
063	CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ORANGE	Monsieur Thierry MEROT	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
064	APPROBATION DU BILAN 2021 - GRAND CHAMBERY	Monsieur le Maire	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
065	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MONSIEUR LE MAIRE ET M. THIERRY MEROT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES	Monsieur le Maire	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
066	CHARTRE D'ENGAGEMENT ECO-WATT DES COLLECTIVITES ET DES ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES	Monsieur le Maire	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
067	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE SITUEE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE (MAISON COMMUNALE) A L'ASSOCIATION DE CAFE SOLIDAIRE LE PETIT PENEY	Monsieur le Maire	Mise aux voix : M. Christian BERTHOMIER, M. Bernard GAUTHIER s'abstenant (2) Le rapport est adopté à 13 voix, 0 contre, 2 abstentions
068	ACCORD DE RESILIATION AMIABLE DES CONVENTIONS D'AUTORISATION D'USAGE DES TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'ESCALADE	Monsieur le Maire	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
069	APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 - 2026	Monsieur Nicolas FAVRE	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)
070	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SICAL	Monsieur Nicolas FAVRE	Mise aux voix : M. Bernard GAUTHIER s'abstenant (1) Le rapport est adopté à 14 voix, 0 contre, 1 abstention
071	CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE	Madame Vanessa SANZO	Mise aux voix : M. Nicolas FAVRE, M. Bernard GAUTHIER s'abstenant (2)
072	CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) LA FONTAINE	Monsieur Thierry MEROT	Mise aux voix : Le rapport est adopté à l'unanimité (15)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, A. VINCENT, , L. DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX, MJ
DUMAS

DELIBERATION N° 062/2022

OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES PRIVEES PRIORITAIRES

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la transition écologique rappelle que la configuration géographique de la commune nécessite l'organisation de déneigement des voiries privées prioritaires.

Pour ce faire, un plan de déneigement a été élaboré pour définir les priorités.

Après l'approbation du plan de déneigement joint en annexe, Monsieur le Maire présente le modèle de convention à mettre en place afin d'assurer le déneigement des voiries privées/prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de déneigement des voiries privées présentée et annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de déneigement annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le tarif de la prestation de déneigement à 75 € la saison pour une voirie desservant une seule habitation,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



Convention de déneigement (chez un privé)

SAISON /

Entre la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par le maire,

Et

Bénéficiaire de la prestation de déneigement :

M/Mme

Adresse

Coordonnées

OBJET DE LA CONVENTION :

La convention a pour objet de définir les modalités de déneigement par les services communaux d'une voirie privée située sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Arvey.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

Le déneigement sera effectué en cas de gêne importante entraînant l'impossibilité de se déplacer, sur la voirie pré-citée sous réserve de validation préalable par les services techniques de la faisabilité (largeur de la voirie, accès, ...) et qu'aucun véhicule ne gêne le passage du chasse-neige.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :

Le bénéficiaire s'engage :

- à retourner la convention avant le début de la prestation
- à n'effectuer aucun recours contre la commune en cas de dégradation de quelque nature que ce soit à l'occasion de cette prestation
- de fournir les justificatifs nécessaires (justificatifs de domicile, certificat médical le cas échéant)

CONDITIONS FINANCIERES :

Le tarif de la prestation est fixé à 75 € à l'année pour les voiries ne desservant qu'une seule habitation). Ce montant devra être acquitté après l'émission du titre de recettes correspondant.

Les bénéficiaires de la prestation pour raison de santé (dépendance, handicap, soins médicaux quotidiens à domicile, **avec justificatif**) sont exonérés de la redevance.

DUREE :

La convention est valable pour une saison hivernale.

Elle sera reconduite par renouvellement express.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean d'Arvey

Le bénéficiaire

Le Maire



PLAN DE DENEIGEMENT

Déneiger pour rendre les voies de circulation de toute natures utilisables par tous (piétons, automobilistes, deux roues...) le plus rapidement et le mieux possible constitue un objectif de vie communale qui nécessite l'engagement de chacun : collectivités et privés.

Bien déneiger suppose de respecter le principe de continuité du cheminement pour tous les utilisateurs : piétons, automobilistes, deux roues.

Ce plan a pour but :

- de préciser les compétences, moyens et l'organisation du déneigement
- de fixer les règles et priorités

COMPETENCES

La réglementation prévoit que les propriétaires sont responsables du déneigement de leur propriété. Il est également demandé aux particuliers de déneiger les trottoirs ou zones de circulation piétonnes situées devant leur propriété.

Le déneigement des voies départementales est assuré par les services du Conseil Général. Un premier chasse neige du Conseil Départemental monte de Chambéry et déneige la route des Bauges jusqu'au croisement avec la route du col des prés où il fait demi-tour (départ de Challes les Eaux vers 4h00). Un deuxième chasse neige descend de Les Déserts pour remonter sur Thoiry par la route du col des prés.

La commune a en charge le déneigement des voies communales, des accès aux écoles et bâtiments communaux.

Le conseil municipal a également décidé le fait que seraient déneigées, à la demande et après signature de la convention, par ordre de priorité les accès des habitations privées de personnes dépendantes, handicapées ou malades avec soins à domicile, les voiries desservant plus de deux habitations et en dernier lieu les habitations privées à leur demande.

ORGANISATION

Le personnel est formé pour le déneigement.

La commune est équipée d'un tracteur avec lame de déneigement et épandeur de sel. Elle possède aussi du petit matériel pour déneigement manuel : deux fraises, des pelles.

La durée du déneigement est influencée selon l'importance des chutes de neige et le moment de la journée de la chute; en incluant les privés, elle dure entre 7h30 et 8h.

En cas de besoin, la commune fera appel à des vacataires et/ ou une entreprise de TP.

REGLES ET PRIORITES

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météo.

4h00 Arrivée de l'employé d'astreinte aux ateliers, préparation, chargement du sel dans le chasse neige (chargement la veille de préférence)

4h30 départ du chasse neige pour la tournée de 7h environ

5h30 déneigement de la route de Lovettaz

7h00, en parallèle du déneigement des voiries et parkings par le chasse neige, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles, commerces et bâtiments communaux notamment.

En cas de besoin, des vacataires, recrutés chaque année, seront appelés pour renforcer l'équipe. Ils utiliseront le matériel de la commune pour déneiger.

Les personnes isolées, handicapées ou malades ayant des soins journaliers doivent se signaler en mairie chaque année afin d'être déneigées en priorité. Celles-ci devront signer une convention afin de n'engager aucun recours contre la commune en cas de dégradation.

Les accès aux bacs roulants de collecte des déchets sont à déneiger par les communes ou les usagers (bailleurs, syndicats, professionnels, particuliers). Grand Chambéry le précise dans son règlement de collecte. Lors du passage du chasse neige devant ces conteneurs enterrés ou bacs roulants, un coup de lame sera donné.

Les accès aux 2 réservoirs d'eau potable (Lovettaz, Montagny) sont à déneiger dans la journée mais pas prioritaires au premier passage du chasse neige.

Un arrêté est pris précisant que l'entretien des trottoirs doit être réalisé par les riverains.

TARIFS

A la demande et après signature de la convention, les accès des habitations privées de personnes dépendantes, handicapées ou malades avec soins à domicile et les voiries desservant plus de deux habitations seront déneigées par le chasse-neige, ceci à titre gratuit.

Dans les autres cas, pour les privés, le forfait annuel est de 75 euros pour la saison d'hiver. Le chèque doit être déposé en mairie lors de la signature de la convention de déneigement.

Les inscriptions sont prises de début octobre à fin novembre pour la saison en cours sous réserve de la faisabilité avec l'engin de déneigement.

REGLES A RESPECTER PAR LES RIVERAINS

Vous pouvez faciliter le travail des équipes municipales.

- ne pas stationner sur la rue, sur les trottoirs de façon à faciliter le passage du matériel municipal
- respecter la signalisation

- se déplacer seulement en cas de besoin, et avec des équipements appropriés
- ne pas s'engager sur une voie non déneigée au risque de bloquer la circulation
- laisser la priorité aux engins de salage, en circulant dans leurs traces
- ne pas déposer de neige provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement sur une rue ou trottoir municipal.

PROBLEMATIQUE DU SEL

Le sel a des effets néfastes sur l'environnement. En effet, il pollue les nappes phréatiques par infiltration, dégrade les végétaux, peut provoquer des intoxications pour les animaux en cas d'absorption. De plus, le sel de déneigement détériore très rapidement les revêtements des chaussées et trottoirs. Il favorise la création de nids de poule. Il occasionne également une usure prématurée des carrosseries. Ainsi, le sel doit avoir un usage raisonné.

Le chasse neige lors de son passage sale la route (niveau 2 sur 10) sauf en cas de neige mouillée, pas de salage.

Deux chargements de 800kg sont nécessaires pour toute la tournée.

Après déneigement à la pelle, les cheminements piétonniers sont traités légèrement au sel. Attention, l'épandage de sel peut provoquer, en cas de baisse de température, la formation d'une couche de glace.

Deux bacs à sel sont mis à disposition des habitants à Lovettaz et Montagny. Il est donc conseillé à chacun de prévoir un petit approvisionnement avant l'hiver pour faciliter son déneigement individuel.

PLAN

Déneigement au chasse neige

Sortie route de maché, Descente chemin de l'église D912

Montée route de Lovettaz

AR chemin des Erays

Montée route de Lovettaz jusqu'au bout, demi-tour

Descente, chemin du planchamp parking

AR chemin de les sarrées demi-tour

Descente de Lovettaz

AR Chemin du Chanay demi-tour

Descente route de Lovettaz D912

Montée route de **Montagny**

Chemin de la pierre à fort

Route de Montagny

Chemin du montagnard demi-tour

Chemin de la pause

Chemin de prabert marche arrière

Route du four

AR Route de la crouette demi tour

Montée route du four D912

AR chemin des combettes (descente en marche arrière) D912

AR chemin de champ Tarbot D912

Descente route du villard d'en haut D206

AR chemin du Peney demi-tour D206

Chemin de Pra Rosset (montée en marche arrière)

Route du villard d'en haut

Chemin de Combaz Goyet D206

Chemin du villard d'en bas (plus petit chemin) D206

Chemin de Bellet demi-tour

Montée route du villard d'en haut D912

Route de maché

AR chemin de la Pye des lots demi-tour

Chemin de la Boisserette demi-tour

Descente chemin de l'église D912

Descente chemin du Lavi

Descente route de salins

AR chemin du replat marche arrière

AR chemin du Platet demi-tour

AR chemin du souvenir

AR chemin de la tour demi-tour

Route de salins

AR chemin des vignes demi-tour

Route de salins jusqu'à D912 carrefour

Montée route de Plamaz

Descente route des combes D912

AR chemin des écrins D912 demi-tour

Montée route des combes

AR chemin des orchidées demi-tour

AR chemin des pins demi-tour ou marche arrière

AR chemin du domaine St jean demi-tour

AR chemin des cigales

Montée route des combes

AR chemin de Combavier marche arrière

Allée basse du château marche arrière

Route de Plamaz demi-tour

Descente chemin des thermes et vers le bassin

Montée route de Plamaz

Montée chemin de la Doria

AR chemin du Genevray demi-tour

Allée haute du château marche arrière

Allée du château de Chaffardon marche arrière

Descente route de Lovettaz demi-tour D912

Accès par le chemin de la fontaine pour déneiger le chemin Pedibus vers l'église D912,

Parking de l'église

Parkings du médecin, des commerces, devant la mairie,

Parking à côté des ateliers, salle des fêtes, cimetière

Aller-Retour devant les commerces

Déneigement manuel à la fraise à neige, et salage

Accès médecin, mairie et maison des associations, commerces avec place du marché,

Accès écoles, chemin pedibus vers l'église, chemin entre le parking des ateliers et les tennis

Trottoirs le long de la D912 entre chemin des thermes et route du villard d'en haut

Trottoir chemin de l'église

Début du chemin du Metral

A Montagny, chemin de la maison « Brochet »

A Lovettaz, chemin du Planchamp et chemin de la carrière

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022



ID : 073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE

Aux Villards, chemin de la Roy

Déneigement manuel à la pelle et salage

Escaliers autour de la mairie, passerelle de la crèche, entrée de la garderie, passerelle de secours de l'école maternelle, maison des associations, église

Conteneurs poubelle.

Document actualisé le 7/11/2022



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_062
Objet :	CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES PRIVEES PRIORITAIRES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 062 - CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES PRIVEES PRIORITAIRES.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 062 - ANNEXE CONVENTION DENEIGEMENT.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	159.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 062 - ANNEXE PLAN DE DENEIGEMENT.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_062-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	158.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	10 novembre 2022 à 14h54min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 14h54min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 14h54min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 14h55min07s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,,
N. MOLLARD , El. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX,:

DELIBERATION N° 063/2022

**OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ORANGE**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la transition écologique expose au Conseil Municipal que
conformément à l'article 3 de la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des
communications électroniques et des postes, Orange doit déployer, dans un délai raisonnable allant
de 2 à 5 ans à compter de la déclaration de la zone arrière de son point de mutualisation, un réseau
horizontal permettant de raccorder l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel.

Le raccordement concerne les bâtiments situés au :

- 2243 route des Bauges (maison communale)
- 2246 route des Bauges (maison des artisanes)

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre Orange et la commune pour fixer les
modalités d'installation, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications
électroniques à très haut débit en fibre optique, dont le projet et les annexes sont jointes à la
présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement
des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange
tels que définis dans l'annexe jointe

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE

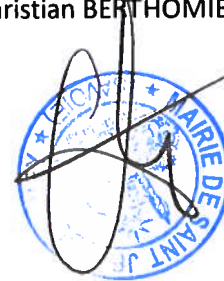


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

.....
.....
.....

dûment habilité ; désigné ci-après sous la dénomination le **'Propriétaire'** et
Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Nord Est et représentée par sa Directrice en exercice, NEJMA OUADI, dûment habilitée à cet effet et y faisant élection de domicile au 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon Cedex 03 désignée ci-après sous la dénomination « **l'Opérateur** »

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communication électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble ou dans les voies équipements ou espaces communs du lotissement, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après

.....

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce lotissement, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble ou du lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative par le Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Equipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du service sur le réseau.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel. L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai maximum de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout retard éventuel. Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, y compris par voie électronique la mise à disposition des infrastructures d'accueil et des emplacements nécessaires à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du Propriétaire, de l'Opérateur et des Opérateurs tiers

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil.

A cette occasion, l'Opérateur et le 'Propriétaire' dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les 'Infrastructures d'accueil' disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le

terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la 'Convention' la plus tardive, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur : L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'.

À ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques présentent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 7.
- les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur,
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.



CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur' et le 'Propriétaire' de l'immeuble sis à

relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du syndic.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble, l'Opérateur' s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur' bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.
- ou la pose de "points de raccordements individuels" au niveau des parties communes de l'immeuble. Chacun de ces "points de raccordements individuels" permettra de raccorder un câble préexistant et desservant le logement concerné, au réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installé dans l'immeuble.

Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur' à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entrepris.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'Opérateur' d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes.

L'Opérateur' assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Date
Signature du Propriétaire :

A la fin des travaux, l'Opérateur' pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l'Opérateur' - Amiante

Le 'Propriétaire' et l'Opérateur' conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails. L'Opérateur' informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'. A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux.

Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l'Opérateur' les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur' de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur', avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 –Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date
Signature de l'Opérateur :
EIFPAGE ENERGIE agissant au nom et pour le compte de l'Opérateur




Référence dossier : Interlocuteurs :
 Référence groupement : Tél :

Adresse de(s) l'immeuble(s) :

Nombre de lignes à alimenter en fibre optique :

Syndic/Bailleur/Propriétaire	Contact immeuble (si nécessaire)
Raison sociale :	Nom :
Nom, prénom du gestionnaire :	Tel. :
Adresse:	Autres membres (<i>préciser tel.</i>) :
Tel :	
Email :	

Dossier Technique Amiante	
Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997 ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Si oui, merci de nous retourner le DTA (<i>Dossier Technique Amiante</i>)	
 Ce document est obligatoire conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes.	

Accès Immeuble			
<input type="checkbox"/> Gardien	<input type="checkbox"/> Digicode ou interphone	<input type="checkbox"/> Habitant	<input type="checkbox"/> Clé
Nom du gardien :	Code 1 ^{ère} porte :	Nom de l'habitant :	
Tel. du gardien :	Code 2 ^{ème} porte :	Tel. de l'habitant :	
Horaire du gardien :	Interphone :		

Accès au sous-sol			
L'accès au sous-sol ou locaux techniques nécessite-t-il une clé ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Si oui, ou récupérer la clé ?	<input type="checkbox"/> Gardien	<input type="checkbox"/> Syndic	<input type="checkbox"/> Boite à clé <input type="checkbox"/> Habitant

Autres informations utiles pour l'accès à l'immeuble

Bon pour accord	date, cachet et signature
Autorise Orange et les sociétés qu'elle mandatera à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en Fibre Optique	



GESTION DU RISQUE AMIANTE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10/11/2022
ID : 073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE



ATTESTATION « TYPOLOGIE BATIMENT »

Identifiant OPTIMUM du bâtiment :
Code Regroupement Syndic

Adresse du bâtiment :

Contact Bâtiment (Syndic / Promoteur / Propriétaire...)
Raison sociale :
Adresse :
Nom du gestionnaire ou assistante :
Tél :
e-mail :

Attestation relative aux caractéristiques du bâtiment
L'attestation délivrée pour ce bâtiment correspond au cas suivant
<input type="checkbox"/> Bâtiment dont le Permis de Construire a été délivré après le 1er juillet 1997
<input type="checkbox"/> Bâtiment neuf / en construction (convention promoteur) sans syndic à date
<input type="checkbox"/> Bâtiment à une seule habitation (maison individuelle)

Ce document est obligatoire conformément au Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes. De fait, l'étape de négociation préalable est considérée comme non conforme en l'absence de document attestant de l'état Amiante du bâtiment.

L'intégration du présent document est obligatoire dans optimum/onglet DTA. Le champ « présence DTA » doit être positionné à la valeur « pas nécessaire ».

Signataire de l'attestation (nom, prénom, qualité)	Date, cachet et signature



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_063
Objet :	CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ORANGE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 063 - CONVENTION LIGNES COM TRES HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE ORANGE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	72.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 063 - ANNEXE CONVENTION_A_REEMPLIR.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	360.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 063 - ATTESTATION VIERGE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_063-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	417.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 14h57min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 14h57min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 14h57min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 14h58min00s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , El. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 064/2022
OBJET : APPROBATION BILAN 2021 – GRAND CHAMBERY

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition du bilan d'activités de Grand Chambéry accessible à
tous sur le site Internet de Grand Chambéry à l'adresse [https://www.grandchambery.fr/2179-l-
agglomeration-un-territoire-de-projets.htm](https://www.grandchambery.fr/2179-l-agglomeration-un-territoire-de-projets.htm) et procède à la présentation du bilan 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2021 de Grand Chambéry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de
ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_064
Objet :	APPROBATION DU BILAN 2021 - GRAND CHAMBERY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.6 - Autres
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_064-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_064-DE-1-1_0.xml	text/xml	913 o
Document principal (Délibération) Nom original : 064 - APPROBATION BILAN 2021 - GRAND CHAMBERY.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_064-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 14h59min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 14h59min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 14h59min17s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 novembre 2022 à 14h59min27s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 065/2022

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE M. THIERRY
MEROT DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES**

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de
Monsieur le Maire et de Monsieur Thierry MEROT dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant
d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les
fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale
donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés soit forfaitairement dans la limite du montant des
indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat..*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur
présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune
après délibération du conseil municipal autorisant la prise en charge des frais liés au mandat spécial
et sur présentation d'un état de frais.»*

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur
Thierry MEROT pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais réels de
déplacement, stationnement, restauration et hébergement pour la période du 21 au 24 novembre
2022.

Les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui leur a été assignée et ne
doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt de la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et Monsieur Thierry MEROT pour se rendre au Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022.
- **DIT QUE** la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais de stationnement, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au chapitre 65

La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,,
N. MOLLARD , El. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 066/2022

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT ECO-WATT DES COLLECTIVITES ET DES ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

Le contexte géopolitique a mis en avant la nécessité d'agir en faveur de la sobriété énergétique.
Pour ce faire, les collectivités territoriales et les acteurs publics des territoires ont la possibilité de
s'inscrire dans le dispositif d'Eco-Watt.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les
citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des
relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment »
et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et
acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en
matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un
outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure
consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

C'est pourquoi, il est proposé de signer la charte d'engagement Eco-Watt des collectivités et des
acteurs publics des territoires, jointe à la présente, pour marquer l'implication de la commune en

faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité et d'alimentation en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la charte d'engagement Eco-Watt des collectivités et des acteurs publics des territoires,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier,

La délibération est adoptée à l'unanimité à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, la commune de Saint Jean d'Arvey, représenté(e) par monsieur BERTHOMIER Christian en qualité de maire souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier :

- Par la réalisation, dans un premier temps et à compter de la signature de la Charte, des actions de sensibilisation, de promotion et de relai des signaux EcoWatt rouge spécifiées ci-dessous et qui lui permettront de prendre dès à présent une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.
- Par l'engagement des réflexions permettant de déterminer et d'acter, dans le respect des processus décisionnels de la collectivité, les actions complémentaires de collectivité en termes d'économie d'énergie structurelles et lors d'un signal rouge. Un avenant à la Charte viendra acter, dans un second temps, ces engagements complémentaires. La commune de Saint Jean d'Arvey envisage cette seconde étape à échéance de fin janvier 2023.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accordent de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

- Diminuer la température de consigne du chauffage**
 - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- Réduire l'utilisation de la climatisation**
 - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
 - en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
 - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX EcoWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics

Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

- Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**
 - en baissant d'un ou deux degrés la température
 - en baissant la température à 16°C en fin de journée
 - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**

- en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h, reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
- en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

En tant qu'acteur public

- ☒ **Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics** au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires
- ☒ **Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes** vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
- ☒ **Inciter le grand public à s'impliquer** en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr
 - en communiquant sur les actions mises en place
 - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- ☒ **Relayer les signaux d'alerte** auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux

En tant qu'employeur

- ☒ **Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
 - en les incitant à s'inscrire sur le site web www.monecowatt.fr
 - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- ☒ **Communiquer et valoriser en interne** le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition
- ☒ **Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes** sur le lieu de travail en les invitant
 - à éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte

INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, l'acteur public identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom : REYBAUD
 Prénom : Karine
 Fonction : Secrétaire de mairie
 Téléphone : 04 79 28 47 81
 Adresse électronique : sg@mairie-saintjeandarvey.fr
 Adresse postale : 2461 route des Bauges – 73230 SAINT-JEAN D'ARVEY

COMMUNICATION

RTE valorise auprès des médias les engagements des partenaires EcoWatt. Durant et hors période de tension.

Lors des situations de tension sur le système électrique (alerte rouge) d'information unique vers laquelle tous les Français seraient renvoyés sur les éventuelles coupures.

EcoWatt serait la plateforme pour trouver des informations
Berger Levrault

L'attention des médias serait portée sur les exemples concrets d'engagements d'entreprises et acteurs publics partenaires.

Si une opportunité se présentait, souhaitez-vous être contacté par RTE pour témoigner sur votre engagement, notamment sur le site internet EcoWatt ou auprès des médias ?

Oui Non

Souhaitez-vous que votre logo soit inséré sur le site EcoWatt, dans la rubrique « partenaires » ?

Oui Non

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature et tampon



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_066
Objet :	CHARTRE D'ENGAGEMENT ECO-WATT DES COLLECTIVITES ET DES ACTEURS PUBLICS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_066-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_066-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 066 - CHARTRE ENGAGEMENT ECO WATT.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_066-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 066 - ANNEXE Charte EcoWatt Collectivités en 2 temps 07-10-22.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_066-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	225.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h03min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h03min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h03min51s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 novembre 2022 à 15h09min02s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 067/2022

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE SITUEE DANS L'ANCIEN
PRESBYTERE (maison communale) A L'ASSOCIATION DE CAFÉ SOLIDAIRE LE PETIT PENEY**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean d'Arvey a accordé, par
délibération n° 041/2022 en date du 11/07/2022, à l'association « Le Café solidaire de Saint-Jean
d'Arvey la mise à disposition d'un local pour l'exercice de l'activité de l'association.

Afin de prendre en compte les besoins de l'association et de la commune, il est proposé de modifier
la convention, selon le projet joint en annexe.

Après lecture de la convention modifiée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition gratuite d'une salle située dans
l'ancien presbytère (maison communale) à l'association de café solidaire le Petit Peney,
jointe à la présente délibération, en remplacement de la convention proposée lors de la
séance du 11 juillet 2022,
- **DECIDE** de la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an à compter de la date de
signature de la convention modifiée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Mise aux voix : M. Christian BERTHOMIER, M. Bernard GAUTHIER, s'abstenant (2)

La délibération est adoptée par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE SITUEE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE (MAISON COMMUNALE)

Entre la commune de Saint Jean d'Arvey,
d'une part

Et l'association loi 1901 « Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey », déclarée en préfecture le 6 avril 2021 à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne.

Siège social : 269 chemin du Villard d'en Bas 73230 Saint-Jean-d'Arvey

Représentée par :

Mme PLUZANSKI Marie, désignée par délibération du collège de l'association en date du 17 octobre 2022,
D'autre part

ARTICLE 1 : La commune met à la disposition du locataire, ci-dessus désigné, la salle du bas de la maison communale située au 2243 route des Bauges à Saint Jean d'Arvey, ainsi que le mobilier qu'elle contient et les sanitaires de l'étage. La commune autorise également l'association à occuper le domaine public extérieur situé devant la salle de la maison communale lors de l'ouverture du café associatif, des activités, ateliers ou événements organisés par l'association. Cette mise à disposition du domaine public extérieur ne devra pas nuire à l'utilisation de l'église, de son parvis ou lors de cérémonies officielles au monument aux morts.

Le prix de la location est de 0€ (zéro euro). Durée de la mise à disposition gracieuse : Du 15 Novembre 2022 au 14 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil des locaux est limitée à 40 personnes (hors période de crise sanitaire) et à un nombre de personnes défini par le protocole sanitaire en cas contraire. La mairie n'est pas responsable des vols ou pertes des objets dans les locaux. La salle est conforme aux normes ERP et sécurité incendie pour l'accueil du public.

ARTICLE 3 : Les locaux doivent être rendus en état conformément à l'état des lieux entrant qui sera établi lors de la remise des clés. Le locataire, en s'engageant à respecter les lieux (intérieur et extérieur), répondra des dégradations qui pourraient survenir. Un forfait de 25€ par clef sera appliqué en cas de perte des clés lors des locations des biens communaux. Le locataire s'engage à respecter la tranquillité des lieux, notamment à éviter tout tapage nocturne et à n'installer aucune sonorisation à l'extérieur du bâtiment après 20h, sauf dans le cas d'une manifestation exceptionnelle. La sonorisation installée dans la salle devra impérativement cesser de fonctionner à 1h00 du matin.

ARTICLE 4 : Pour valider la réservation, le locataire fournira un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : Un chèque caution dégât de 100 euros. Ce chèque caution sera restitué, si aucun dégât ou aucune dégradation n'est constatée. Dans le cas contraire, l'encaissement de la caution sera effectif. Par ailleurs, le locataire remettra une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le local mis à disposition gracieuse. Ce n'est que dans ces conditions que la mise à disposition peut être définitive.

ARTICLE 5 : Le locataire est l'unique responsable des différentes formalités à accomplir pour l'organisation des manifestations. Il est également seul responsable d'éventuels manquements aux prescriptions incluses dans la présente convention. Il ne pourra en aucun cas se décharger de sa responsabilité sur toute autre personne physique ou morale au prétexte notamment qu'il aurait loué la salle pour cette autre personne.

ARTICLE 6 : La présente convention autorise le locataire à vendre des boissons à ses seuls adhérents. La vente de boissons alcoolisées étant soumise à réglementation, l'association « le café solidaire de Saint Jean

d'Arvey » s'engage à respecter la réglementation et les textes en vigueur et notamment à demander les autorisations si nécessaires.

ARTICLE 7 : Afin de ne pas gêner la circulation dans le village et par sécurité pour les piétons, il est demandé aux utilisateurs de la salle de la maison communale de stationner leur véhicule sur le parvis de l'église dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 8 :

- En raison de la durée particulièrement longue de la mise à disposition gracieuse, la présente convention devra être adoptée en conseil municipal avant d'entrer en application.
- L'association « Le café associatif de Saint Jean d'Arvey », occupera la salle pour la seule réalisation de son objet social : Aucune sous-location ou mise à disposition à une quelconque personne morale ou physique ne sera possible, sauf demande expresse de la municipalité, notamment lors de messes annuelles ou lors de cérémonies familiales après inhumation, ou lors de cérémonies officielles de la commune. Ceci exclut donc l'utilisation à des fins personnelles ou commerciales notamment par les membres de l'association « le café solidaire ».
- L'association « le café solidaire de Saint Jean d'Arvey » dont le but principal est l'initiation et la promotion d'échanges humains, culturels et artistiques s'engage à ouvrir ses activités au public (prioritairement de la commune) au minimum une fois par semaine.
- Le matériel communal actuellement stocké dans la salle communale (tables et chaises) est mis gracieusement à disposition de l'association.
- L'association pourra procéder à la décoration de la salle, la meubler afin de rendre ce lieu plus convivial. Ces éléments de décoration et d'équipement ne devront en aucun cas engendrer une détérioration du local. A ce titre, l'association loueur s'engage à faire un usage raisonnable de la salle communale.
- La commune mettra à disposition des sanitaires, situées à l'étage et partagées avec les Artizanes. Afin d'assurer la mise hors gel de cet espace, la consommation électrique sera prise en charge par la commune et l'entretien par l'association.
- En cas de difficulté ou d'accident pendant la durée de mise à disposition de la salle de la maison communale, la responsabilité de la commune de Saint Jean d'Arvey est en tous point dérogée, dans la mesure où elle n'assume que la mise à disposition gracieuse.
- L'association devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
- Pour des raisons de sécurité, le tableau électrique doit rester facilement accessible.
- En ce qui concerne l'entretien extérieur, en cas de fortes chutes de neige, la commune assurera le déneigement d'un chemin d'accès piéton jusqu'à la salle communale en fonction de la disponibilité des agents communaux.
- Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés, de même qu'à leur restitution. Le local sera restitué au moins dans l'état de sa mise à disposition. La commune remettra à l'association « le café solidaire de Saint Jean d'Arcey » une clef de la salle. En cas de perte ou de non-restitution des clefs leur remplacement sera facturé à l'association.
- En cas de non-respect des différents points, notamment de l'article 8, la commune comme l'association se réserve le droit de résilier unilatéralement, la présente convention.

ARTICLE 9 : Un renouvellement de la présente convention pourra être établi d'un commun accord entre les deux parties, un mois avant la fin de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'une reconduction tacite.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 073-217302439-20221107-DEL_2022_067-DE



Fait et délibéré par le conseil municipal de Saint Jean d'Arvey dans sa séance du 7 novembre 2022 sous la référence 067/2022.

Etabli à Saint Jean d'Arvey en double exemplaire dont un remis à l'association « le café solidaire de

Saint Jean d'Arvey », le 15 novembre 2022.

Pour l'association Pour la commune
« Le café solidaire de Saint Jean d'Arvey »
Signature avec mention manuscrite « lu et approuvé »
Mme PLUZANSKI Marie

Le maire,
Christian BERTHOMIER

PROJET



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_067
Objet :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE COMMUNALE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE (MAISON COMMUNALE) A L ASSOCIATION DU CAFE SOLIDAIRE LE PETIT PENEY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Autres
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_067-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_067-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 067 - CONVENTION MAD SALLE CAFE SOLIDAIRE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_067-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 067 - ANNEXE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_067-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	167.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h06min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h06min18s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	10 novembre 2022 à 15h06min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 15h07min16s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 068/2022

**OBJET : ACCORD DE RESILIATION AMIABLE DES CONVENTIONS D'AUTORISATION D'USAGE DES
TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE D'ESCALADE**

La commune de Saint-Jean d'Arvey et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) ont
conclu des conventions d'autorisation d'usage de terrains (convention 1375 et 1376), en date du 6
mars 2015, en vue de la pratique de l'escalade sur les sites du bloc du Mollard et du Col de la Doria.

Il est proposé de mettre un terme à l'amiable à ces 2 conventions, par un accord de résiliation
amiable dont le projet est joint en annexe, à compter de la date de signature de l'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'accord de résiliation amiable des conventions 1375 et 1376 d'autorisation
d'usage des terrains en vue de la pratique d'escalade, à compter de la date de signature de
l'accord,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER



Comité Territorial Montagne SAVOIE - FFME

ACCORD DE RESILIATION AMIABLE

Entre

La commune de SAINT-JEAN D'ARVEY, représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTHOMIER, dûment habilité par la décision du Conseil municipal en date du

Et

Le Comité Territorial Montagne et Escalade SAVOIE FFME, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Henri BOURLIER,

Dénommés ci-après « les Parties ».

Le présent accord a pour objet la résiliation amiable et de façon anticipée des conventions d'autorisation d'usage de terrains (convention 1375 et 1376) conclue entre les Parties le 6 mars 2015 en vue de la pratique de l'escalade sur les sites du bloc du Mollard et du Col de la Doria.

Les Parties déclarent que le présent accord met un terme définitif et irrévocable à leurs relations à compter du jour de sa signature.

Les Parties reconnaissent n'avoir aucune réclamation à formuler, de quelque nature que ce soit, l'une à l'encontre de l'autre. Elles renoncent ainsi à tous les droits et actions pouvant découler de l'exécution des conventions conclues le 6 mars 2015.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le..... ;

Pour la commune

Pour le Comité territorial



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_068
Objet :	ACCORD DE RESILIATION AMIABLE DES CONVENTIONS D'AUTORISATION D'USAGE DES TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE D'ESCALADE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.2 - Autres
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_068-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_068-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 068 - ACCORD RESILIATION AMIABLE FFME.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_068-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 068 - ANNEXE Résiliation amiable Saint Jean d'Arvey.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_068-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	92.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h09min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h09min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h09min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 15h19min59s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 7 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 069/2022

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE
DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG) 2023- 2026**

Monsieur l'adjoint en charge de l'éducation rappelle au conseil municipal les dispositifs contractuels signés par la commune de Saint Jean d'Arvey avec ses partenaires institutionnels et notamment le contrat « enfance-jeunesse » (C.E.J.) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Ce dispositif évolue vers une formule : convention territoriale globale (CTG) dont la durée est de 4 ans (de 2023 à 2026).

La convention territoriale globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de garantir une offre de services complète et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être abordés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches en silo pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG en Savoie : une démarche sociale globale pour favoriser le travail en commun des institutions départementales sur le champ du social (Département, CAF, CPAM, MSA)

La CTG constitue désormais le socle de la contractualisation entre la Caf et les collectivités locales. Cette démarche porte l'intérêt d'élaborer un diagnostic partagé efficient et prospectif à l'échelle d'un territoire prenant en compte les spécificités locales, de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur le territoire de la CTG.

Cette convention est portée à l'échelle intercommunale par le SICSAL qui doit recueillir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux concernés par la convention.

En vue de la signature du nouveau dispositif contractuel intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG) pour la période de 2023 à 2026, Mr l'adjoint à la jeunesse sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Il précise que les actions retenues dans le cadre de ce dispositif, seront validées suite au diagnostic en cours et feront l'objet d'une délibération durant le 1^{er} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Mr l'adjoint au maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le principe de la convention globale territoriale pour la période de 2023 à 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la « Convention Territoriale Globale » (CTG) 2023-2026 avec la CAF.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_069
Objet :	APPROBATION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 - 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.6 - Autres
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_069-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_069-DE-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Délibération) Nom original : 069 - APPROBATION PRINCIPE CTG.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_069-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h11min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h11min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h11min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 15h11min51s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 070/2022

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D ACTIVITE 2021 DU SICAL

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement
et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur l'adjoint à l'enfance jeunesse
présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canton de
Saint Alban Laysse au titre de l'exercice 2021 sous la forme d'une fiche synthétique, comprenant
notamment :

- Les commissions et leurs moyens,
- L'exercice de leurs compétences,
- La synthèse des résultats financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation
particulière de sa part.

Mise aux voix : M. Bernard GAUTHIER s'abstenant (1)

La délibération est adoptée par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré.



Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de Chambéry

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
CANTON DE SAINT-ALBAN-LEYSSE**

Siège : Mairie -- 73230 ST-ALBAN-LEYSSE
Tél : 04.79.70.65.64

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 073-217302439-20221107-DEL_2022_070-DE



RAPPORT D'ACTIVITES 2021



Communes de : *Barby - Boasens - Curienne - La Thuile - Puygros - St Alban Laysse - St Jean d'Arvey - Thoiry - Vêrel Prayondran*

SOMMAIRE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE
2. PRESENTATION DU SYNDICAT
3. LE CONSEIL SYNDICAL
4. LE BUREAU
5. LES COMMISSIONS
6. LES MOYENS
7. L'EXERCICE DES COMPETENCES
8. SYNTHESE DES RESULTATS
FINANCIERS
9. ANNEXES

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales pris pour l'application des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au Conseil Municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. »

2. PRESENTATION DU SYNDICAT

ORIGINE :

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Alban-Leyse (SICSAL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2002.

Le retrait des communes de « Les Déserts » et « Puygros » a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017.

Suite à la réintégration de « Puygros » au 1^{er} avril 2021, il regroupe 9 communes :

BARBY, BASSENS, CURIENNE, LA THUILE, PUYGROS, SAINT-ALBAN-LEYSSE, SAINT-JEAN-D'ARVEY, THOIRY et VEREL-PRAGONDRAN

REPRESENTANT UNE POPULATION DE 18 554 HABITANTS (INSEE JANVIER 2021).

Son siège est fixé à la mairie de Saint-Alban-Leyse.

COMPETENCES :

- CREATION, ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITES D'ANIMATION ENFANCE ET JEUNESSE DE 3 A 25 ANS SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE ET LE MERCREDI EN TEMPS PERISCOLAIRE
- RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
- ASSISTANCE ET ACCUEIL DES PERSONNES AGEES
- DEVELOPPEMENT, ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ENFANCE-JEUNESSE IMPULSEES DANS LE CADRE DE CONTRATS PARTENARIAUX (CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE, CONTRATS TERRITORIAUX ...)
- CENTRES MEDICO-SOCIAUX
- ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
- ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
- CONCOURS CANTONAUX A DES ACTIONS NATIONALES DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE
- ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE RURAL

3. LE CONSEIL SYNDICAL(composition au

(23 délégués titulaires et 11 délégués suppléants)

Communes	Titulaires	Suppléants
Barby	PIERRETON Christophe BOUVIER Pascal GIRERD Corinne MERLE Françoise	BORRIONE Grégory SEHELLART Isabelle
Bassens	THIEFFENAT Alain CHANTEAU Sophie DAIM Franck PIENNE Peppina	BESSON Gérard FRANZON Kévin
Curienne	PERROUD Norbert RASTELLO Patricia	BOCHET Stéphane
La Thuile	POMMAT Dominique MONGELLAZ TUCOULAT Cécile	GUEUDRE Grégory
Puygros	CHALAND Claudine REGOTTAZ Françoise	PROVENT Marlène
Saint-Alban-Leyse	DYEN Michel BALLAZ Serge DIOT-PINORINI Anne-Marie FENESTRAZ Elisabeth	DURAND Nicole CHAPPERON Monique
Saint-Jean d'Arvey	BERTHOMIER Christian FAVRE Nicolas PARENT Elodie	SANZO Vanessa
Thoiry	TOURNIER Thierry MOLLARD Agnès	COURDENT Muriel
Vérel Pragondran	COENDOZ Jean-Pierre BRUCHON Anne	LUGRIN Meryem

4. LE BUREAU (composition au 31 décembre 2021) (1 Président, 5 Vice-Présidents et 7 Membres)

Président : Christophe PIERRETON

Vice-Présidents : Christian BERTHOMIER

Michel DYEN

Thierry TOURNIER

Alain THIEFFENAT

Jean-Pierre COENDOZ

Membres : Norbert PERROUD

Cécile MONGELLAZ TUCOULAT

Anne Marie DIOT-PINORINI

Gérard BESSON

Sophie CHANTEAU

Corinne GIRERD

Agnès MOLLARD

5. LES COMMISSIONS

Le suivi de l'activité de chacune des compétences du SICSAL est assuré par les commissions comprenant des membres titulaires et des membres suppléants :

- commission éducative,
- commission relation avec les associations,
- commission ressources humaines.

Le détail de la composition de chacune de ces commissions au 31 décembre 2021 figure en **annexe 1**.

6. LES MOYENS

RESSOURCES HUMAINES :

En 2021, le Syndicat est l'employeur direct de 14 agents (au 31 décembre 2021).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE D'AGENTS	14	14	12	12	14	15

Parmi ces agents, 1 est détaché à plein temps auprès d'une organisation syndicale et 2 sont en disponibilité pour convenances personnelles.

7. SYNTHESE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES

« ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE » (annexe 2)

FREQUENTATION DES CENTRES DE LOISIRS (en heures)

	2018	2019	2020	2021
SAINT-ALBAN LEYSSE	23 756.00	31 304.00	37 068.00	35 124.00
JEUNESSE	2 460.00	4 808.00	768.00	4 282.00
BARBY	23 413.00	25 080.00	19 772.00	20 892.00
CURIENNE	3 604.00	3 540.00	2 756.00	1 820.00
SAINT-JEAN-D'ARVEY*	4 094.00	1 508.00	-	-
BASSENS**	7 872.00	6 808.00	6 912.00	7 264.00
CAMPS	3 000.00	3 400.00	450.00	1 630.00
STAGES	2 76.00	1 704.00	340.00	1 592.00
	70 525.00	78 152.00	68 066.00	72 604.00

*ALSH de Saint Jean d'Arvey fermé à partir de fin juillet 2019.

**ALSH de Bassens fermé durant les vacances d'hiver 2019.

« RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » (annexe 3)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
NOMBRE ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES	152	145	129	121	103	117
NOMBRE ATELIERS	134	130	119	128	104	133
FREQUENTATION - assistantes en activité - enfants en ateliers	137 203	134 230	107 225	109 234	84 209	93 242

AUTRES COMPETENCES

- **Assistance et accueil des personnes âgées**

Poursuite de la réflexion en vue de l'harmonisation de la politique de maintien à domicile.

Soutien financier du service de portage de repas à domicile mis en œuvre par l'ADMR à partir de mars 2011.

(Délibération du conseil syndical du 18 novembre 2010)

Nombre de repas financés en 2021 : 6 143

Coût 2021 : Néant

- **Centres médico-sociaux**

Les locaux du C.P.A.S. étaient loués par le SICSAL à Cristal Habitat et mis à disposition du Conseil Départemental qui prenait en charge 50 % des frais. Le bail a été résilié au 30 novembre 2020.

Coût résiduel 2021 : Néant

- **Ecole de musique intercommunale**

En 2021, la subvention accordée par le SICSAL à l'Ecole de Musique est de 71 000 €.

En outre, le Syndicat participe également avec la commune de Bassens au financement des frais de fonctionnement du Château de Bressieux.

Coût 2021 : 5 091,91 € (frais de fonctionnement 2020 imputés sur l'exercice 2021).

- **Action intercommunale en faveur des activités physiques et sportives (historique en page 8)**

Au titre de cette compétence, le SICSAL soutient deux associations sportives en leur versant une subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Football Club du Nivolet : subvention 2021 40 000,00 €

Val de Leysse Handball : subvention 2021 20 000,00 €

- **Concours cantonaux à des actions nationales de solidarité et de coopération**

Coût 2021 : Néant

- **Actions intercommunales en faveur du patrimoine rural**

Le Syndicat participe à l'aménagement des itinéraires de découverte et de mise en valeur du patrimoine rural.

Coût 2021 : Néant

8. SYNTHESE DES RESULTATS FINANCIERS

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EXECUTION DU BUDGET

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	34 222.00	990 566.00	1 024 788.00
	Titres de recettes émis	B	15 690.28	936 823.06	952 513.34
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	34 222.00	990 566.00	1 024 788.00
	Mandats émis	F	14 280.50	890 137.54	904 418.04
	Dépenses engagées non mandatées	G	0.00	0.00	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	(B-F) Excédent		1 409.78	46 685.52	48 095.30
	(F-B) Déficit				
	Reste à réaliser				
RESULTAT REPORTE	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent		18 533.44	102 648.91	121 182.35
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)				
	Excédent		19 943.22	149 334.43	169 277.65
	Déficit				

SUBVENTIONS

	2017	2018	2019	2020	2021
ECOLE DE MUSIQUE	87 000 €	90 650 €	85 650 €	81 000 €	71 000 €
	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	81 000 € Fonctionnement	
	6 000 € 1/3 des sols	4 650 € 2/3 des sols	4 650 € 3/3 sols		
		5 000 € 30 ans de l'Ecole			
FOOTBALL CLUB NIVOLET	38 700 €	39 500 €	39 500 €	40 000 €	40 000 €
CLUB DES SPORTS DE LA FECLAZ	5 500 €	-	-	-	-
VAL DE LEYSSE HANDBALL	16 300 €	17 500 €	18 000 €	20 000 €	20 000 €

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BARBY	90 048.50	88 585.80	93 285.22	98 440.72	98 480.36	97 042.37
BASSENS	115 802.31	113 892.07	116 774.11	128 507.31	132 684.64	136 332.89
CURIENNE	15 412.40	18 723.14	18 666.42	19 298.41	17 627.29	16 647.36
LA THUILE	10 541.59	8 221.94	7 394.51	8 784.02	9 526.51	9 072.10
LES DESERTS	21 900.25	11 812.23	-	-	-	-
PUYGROS	12 582.22	5 214.29	-	-	-	6 225.45
SAINT-ALBAN-LEYSSE	169 403.33	174 857.61	168 291.13	185 904.61	185 188.73	190 110.34
SAINT-JEAN-D'ARVEY	53 811.95	49 511.04	44 357.60	45 581.37	42 676.59	41 568.27
THOIRY	9 189.09	10 187.23	13 192.46	12 033.20	10 806.80	9 673.11
VEREL-PRAGONDRAN	9 008.36	8 994.65	9 038.55	10 450.36	12 009.08	12 328.11
	507 700.00	490 000.00	471 000.00	509 000.00	509 000.00	519 000

EVOLUTION DU COUT DES COMPETENCES (Fonctionnement)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ADMISTRATION GENERALE	44 153,27	42 648,45	45 143,25	203 317.01	194 871.53	170 964.26
JEUNESSE	75 552,42	99 400,59	133 635,06	46 369.20	42 952.53	72 193.37
R.AM.	90 087,97	96 577,22	94 105,42	90 747.52	93 145.86	95 566.31
A.P.S.	64 900,00	60 500,00	57 000,00	57 500.00	60 000.00	60 000.00
ECOLE MUSIQUE	92 600,65	87 375,38	100 770,72	90 551.75	86 221.06	76 091.91
C.P.A.S.	14 233,43	13 034,01	13 162,91	13 595.03	13 049.19	-
SOLIDARITE	-	-	-	-	-	-
ENFANCE	477 462,05	501 810,28	492 877,98	382 587.09	393 425.77	415 321.69
PERSONNES AGEES	5 547,00	-	-	2 771.00	-	-
PATRIMOINE RURAL	-	-	-	-	-	-
TOTAL	864 536,79	901 345,93	936 695,34	887 438.60	883 665.94	890 137.54
PART DES COMMUNES	58.73 %	54.36 %	50.28 %	57.36 %	57.60 %	58.31 %

9. ANNEXES

Annexe 1 - Les Commissions

Annexe 2 - Bilan Enfance Jeunesse

Annexe 3 - Bilan Relais Assistantes Maternelles

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE AVRIL 2021

COMMISSIONS

	"EDUCATIVE"	"RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS"	"RESSOURCES HUMAINES"
BARBY	MME MERLE FRANCOISE 64 D Rue des Vignes (TITUL.) MME GIRERD CORINNE 83 Rue de Branmafan (TITUL.) Mme SENELLART Isabelle 237Allée du Clos Adrien (SUP.) Mme DEBAISIEUX Catherine Clos Besson (SUP.)	M. BOUVIER Pascal 50 Rue des Vignes (TITUL.) M. BORRIONE Grégory L'Iseran Clos Besson (TITUL.) Mme HAMADI Aïssa Les Graminées (SUP.) Mme EBEBEDEN Nadia 378 Rue du Prédé (SUP.)	M. PIERRETON Christophe (*) Le Village (TITUL.) Mme MERLE Françoise 64 D Rue des Vignes (SUP.)
BASSENS	MME PIENNE PEPPINA 166 Rue Jean Monet (TITUL.) MME CHANTEAU SOPHIE 128 Chemin du Creux du Loup ST ALBAN LEYSSE (SUP.)	M. BESSON Gérard (*) 1 Rue du Grand Champ (TITUL.) M. DAIM FRANCK 4 Rue de Longefand (SUP.)	M. THIEFFENAT ALAIN 34 Le Praz du Nant (TITUL.) M. FRANZON KEVIN 837 Chemin des Mont Dessus (SUP.)
CURIENNE	MME RASTELLO PATRICIA Chemin de la Cour (TITUL.)	M. NARETTO BENJAMIN Chemin de la Côte (TITUL.)	M. PERROUD NORBERT Chemin de Bellevarde (TITUL.)
LA THUILE	MME MONGELLAZ TUCOULAT CECILE 1895 Route de Crouzat - Entrenant (TITUL.)	M. GUEUDRE GREGORY 165 Boucle de l'église (TITUL.)	MME CARREL DEUEZ MAGALI (TITUL.)
PUYGROS	MME REGOTTAZ FRANÇOISE Marle (TITUL.) MME CHALAND CLAUDIE Arvey (SUP.)	MME REGOTTAZ FRANÇOISE Marle (TITUL.) MME CHALAND CLAUDIE Arvey (SUP.)	MME CHALAND CLAUDIE Arvey (TITUL.) MME REGOTTAZ FRANÇOISE Marie (SUP.)
ST ALBAN LEYSSE	MME DIOT-PINORINI ANNE-MARIE(*) 24 Rue du Cdt J. L'Hospital (TITUL.) Mme FENESTRAZ Elisabeth 201 Chemin de Casselagnat (TITUL.) MME BAROUTI ANNE-MARIE 57 Impasse du Stade (SUP.)	M. BALLAZ Serge 56 Rue des Epinettes (TITUL.) MME CRAGNOLINI NATHALIE 195 Rue du Crey (TITUL.) MME DURAND NICOLE 1366 Route de Monterminod (SUP.)	MME FENESTRAZ ELISABETH 201 Chemin de Casselagnat (TITUL.) M. DYEN MICHEL 200 Route de Plaimpalais (SUP.)
ST JEAN D'ARVEY	MME PARENT ELODIE 856 Route du Col des Prés (TITUL.) M. FAVRE Nicolas 148 Route du Col des Prés (TITUL.) MME SANZO VANESSA 453 Route de la Fougère (SUP.)	MME SANZO VANESSA 453 Route de la Fougère (TITUL.) M. BERTHOMIER CHRISTIAN 271 Allée Basse du Château (SUP.)	M. BERTHOMIER CHRISTIAN 271 Allée Basse du Château (TITUL.) M. FAVRE Nicolas 148 Route du Col des Prés (SUP.)
THOIRY	MME BARDON HELENE 1414 Route de Thorméroz (TITUL.) MME. MOLLARD AGNÈS 4293 ROUTE DU COL DE PRÉS LES MOLLARDS (Sup.)	M. ENSARGUET PATRICE 38 Chemin de l'Alli Les Chavonnettes (TITUL.) MME COURDENT MURIEL Chef Lieu (SUP.)	MME. MOLLARD AGNÈS 4293 ROUTE DU COL DE PRÉS LES MOLLARDS (TITUL.) MME COURDENT MURIEL Chef Lieu (SUP.)
VEREL PRAGONDRAN	MME BRUCHON ANNE 543 ROUTE DU NIVOLET (TITUL.) MME LUGRIN MERYEM 65 ALLEE DES CAMPANULES (SUP.)	MME BRUCHON ANNE 543 ROUTE DU NIVOLET (TITUL.) MME LUGRIN MERYEM 65 ALLEE DES CAMPANULES (SUP.)	MME BRUCHON ANNE 543 ROUTE DU NIVOLET (TITUL.) MME LUGRIN MERYEM 65 ALLEE DES CAMPANULES (SUP.)

(*) RESPONSABLE COMMISSION

BILAN ENFANCE - JEUNESSE

Introduction

Une année mixte entre ouverture et fermeture, moins marquée que 2020 mais tout aussi complexe à gérer. Des problématiques différentes qui se présentent :

- Retour des familles sur des conditions et attentes différentes
- Exigence d'un service de qualité à moindre coût
- Service à la carte
- Manque de personnel occasionnel et permanent

2021 fut une année difficile physiquement psychologiquement pour les équipes qui se trouvent face à un public auquel ils ne sont ni formés ni préparés à accueillir et encadrer avec des moyens qui deviennent inadaptés.

I. Les temps clefs de 2021

Fermeture des alsh :

- Avril 2021 : Covid

Arrivée de nouveaux personnels :

- Mai 2021 : Léo Nespoulet - enfance
- Septembre 2021 : Basile Papet – jeunesse

Départs :

- Octobre 2021 : Claire Malard - congés maternité + parental 8 mois
- Décembre 2021 : Jennyfer Leroy - Enfance

II. Les principales activités

A. Activ'Jeunes

Après une réouverture des activités extra et périscolaires dès janvier, une fermeture pour covid a lieu au printemps. Au final, le redémarrage de la jeunesse se déroule lors des activités de l'été et à la rentrée scolaire 2021-2022 avec la reprise, voir l'extension des activités jeunesse :

- Vacances scolaires
- Soirs et weekend
- Ateliers collèges.

B. Accueil de loisirs

1. Les activités

Or la fermeture du printemps 2021, les alsh ont fonctionné toute l'année au regard du nombre de directeurs présents à chacune des périodes.

La question du nombre de directeurs se pose pour l'organisation à l'année des alsh mais plus globalement celle de la charge de travail de l'ensemble du personnel. La forme et le contenu du travail ont fortement muté ces dernières années et vont demander d'engager une démarche d'adaptation de l'organisation des services pour y répondre.

2. La Ludothèque

Les activités ont repris de façon quasi normale à la rentrée 2021-2022. Le service pourra être développé dans le cadre d'une réorganisation des services.

III. Le personnel

A. Les animateurs occasionnels

L'effondrement des candidatures d'animateurs est à mettre en lien avec l'évolution sociétale et une autre approche de la jeunesse vis-à-vis du monde du travail et de l'engagement.

Le coût d'un bafa à 1200€ et la faible rémunération n'incitent pas les jeunes à s'engager. Des structures comme la nôtre reposant en très grande partie sur ce type de salariat se trouvent rapidement en difficultés pour assurer l'accueil du public. Pour mémoire, le nombre de jeunes engagé dans le bafa est passé de 50 000 à 30 000 en moins de deux ans.

Nous entrons dans une démarche permanente de recherche de personnel occasionnel qui oblige les directeurs à consacrer plus de temps au recrutement au détriment des projets de structure.

B. Les animateurs permanents - Impact des mouvements de personnel

Entre les départs et les arrivées du personnel, c'est 50% de l'équipe enfance qui se renouvelle sur moins de 12 mois glissé.

Si cette arrivée de personnel devait permettre de relancer une dynamique, elle a surtout montré la fragilité de notre structure en grande difficulté pour accueillir le personnel et l'accompagner dans sa prise de fonction. Encore une fois, c'est par une plongée dans le grand bain sans découverte du territoire, des familles, du projet et des partenaires que les nouveaux arrivants ont dû prendre leurs marques.

Le manque de moyens en personnel permanents et fonctionnement amène les directeurs à s'interroger sur les fondements de leurs missions et la volonté de réussir.

A m m e

Bilan global de l'année 2021 – relais petite enfance - SICSAL

Ce qu'il faut garder de 2021

Nous sommes encore en **suite covid** et devons composer avec des modes d'adaptation qui nous arrivent régulièrement de la PMI. Cependant cela n'a eu que très peu d'incidence sur la fréquentation des temps collectifs au sein du relais.

- **Le Relais assistants maternels est devenu officiellement « relais petite enfance » (RPE) en septembre 2021.**

La circulaire de la Cnaf sur le référentiel des RPE rappelle que "cette nouvelle appellation vise à une plus grande cohérence et lisibilité de leur action et de leur offre de service, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels".

➤ Les missions des Rpe précisées au sein de l'article D. 214-9 du Casf Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant définit les missions des Rpe au sein du Casf. L'article D.214-9 du Casf prévoit ainsi que les Rpe doivent :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux **assistants maternels**, et le cas échéant, aux **professionnels de la garde d'enfants à domicile** un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins
- la généralisation de la mission d'aide au départ en formation continue des assistants maternels à l'ensemble des Rpe.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

Trois missions renforcées sont ainsi proposées :

- **Le guichet unique** : Les Rpe guichets uniques centralisent les demandes d'information des familles sur leur territoire et sont à ce titre l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil ;

Sur notre territoire concernant le **guichet unique**, nous n'avons pas à proprement parlé mis en place cette mission officiellement comme une mission renforcée.

De fait nous informons les familles sur tous les modes de garde (une plaquette a été réalisée dans ce sens cette année) mais nous ne participons pas comme il est préconisé dans le détail de la CAF aux commissions d'admission au sein des EAJE ;

Tout au plus, nous avons été amenées parfois à faire le point sur les places disponibles en structure pour des demandes d'accueil en urgence ou prioriser des demandes pour des familles n'ayant aucune piste.

- **L'analyse de la pratique** : Les Rpe volontaires s'engagent à organiser des temps d'analyse de la pratique à destination des assistants maternels ;

L'APP a été mise en place via le dispositif inter-relais organisé conjointement avec nos collègues de la couronne sud de Chambéry les RPE de Challes les eaux, Barberaz et la Ravoire) dès 2020. Nous avons pu constituer deux groupes d'AM intéressées (dont 6 de notre secteur) qui ont suivi 5 séances sur l'année scolaire.

- **La promotion renforcée de l'accueil individuel** : Les Rpe s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle d'actions afin de promouvoir l'accueil individuel.

Cette mission est « en route » sur notre territoire depuis 2019. Face à la baisse constante d'Am nous avons mis en place une stratégie de communication visant à faire connaître et valoriser le métier d'AM. Ainsi, nous sommes intervenues, toujours en partenariat avec nos collègues, à pôle emploi pour des rencontres informations aux demandeurs d'emploi, nous avons fait paraître un article sur les sites des mairies et pages FB, nous avons organisé un forum en novembre 2021 sur une journée, avec différents intervenants qui gravitent autour du métier.

La charte d'accueil du jeune enfant devient notre cadre de référence officiel

De notre côté, nous l'utilisons déjà depuis plusieurs années, aujourd'hui, elle devient officielle pour tous les acteurs de la petite enfance, dont les AM bien entendu, jusqu'à 6 ans.

Le relais 2021 en chiffres

Sur l'année nous avons eu **117 AM agréés – 93 en activité**

Nous comptons 9 départs et 8 arrivées

Sur le fonctionnement

Tout au long de l'année les ateliers d'éveil se sont déroulés en présence de nombreux AM et petits qui ont pu bénéficier des intervenants en musique et séances sensorielles.

Nous avons accueilli **60 AM** différents sur les temps collectifs et **242 enfants** différents sur l'année ont pu en bénéficier.

227 listes d'AM ont été envoyées aux parents

Nous avons animé **133 ateliers d'éveil** avec ou sans intervenants et tenu **147 permanences** parfois à deux animatrices.

Les AM ont répondu présents sur les formations continues proposées par IPERIA , il y a eu **28 départs en formation** sur les 14 thèmes suivants :

Comprendre pour mieux accompagner les nouvelles connaissances sur le cerveau de l'enfant"
Parler avec un mot un signe, niveau 1, avec infans, en distanciel,
Adapter sa communication à l'enfant
Éveil des enfants : le jeu sous toutes ses formes, avec infans (formassmat)
Alimentation et prise de repas de l'enfant, avec infans (formassmat), en distanciel
Recyclage SST, avec l'école des parents
Accompagnement dans les actes du quotidien et autonomie de l'enfant infans
Favoriser la bientraitance envers les enfants, prévenir les douces violences
Anglais débutant
Eveil musical et artistique
Sensibilisation à l'environnement et activités à moindre coût
APP analyse des pratiques organisé par les relais
Prépa SST par EPE
Bien porter pour bien accompagner –
Prendre soin de soi pour prendre soin des autres

A savoir qu'au niveau du départ en formation des AM, il est organisé en inter-relais avec nos collègues du canton de la Ravoire. Nous avons toutes opté pour ce mode de fonctionnement afin de pouvoir instaurer des groupes complets sur sites.

Cette proximité est très appréciée par les AM qui se retrouve entre professionnels et tissent ainsi de nouveaux réseaux de collègues. De fait, nous avons ainsi sur nos secteurs, des personnes soucieuses de travailler en continu à la qualité de l'accueil qu'elles proposent aux familles.

Ce dispositif de formation a aussi des répercussions positives au sein même des relais où les échanges entre professionnels s'enrichissent et créés des émulations.

Formations suivies par les animatrices

Hélène :

- Analyse des pratiques (6 séances)
- Conférence organisée dans le cadre de 1ères pages « la voix dans la lecture »
- VAE – un module validé en avril « accompagnement éducatif du jeune enfant »

Claude :

- Analyse des pratiques (6 séances)

Ce que nous avons mis en place et /ou poursuivit :

- Les interventions dans les centres de loisirs avec les plus petits pour Barby et St Alban.

Durant les petites vacances scolaires, nous avons animé **10 séances créatives et ludiques** avec les plus petits des **ALSH du SICSAL** en présence d'un ou deux animateurs.

Les enfants participants à ces séances connaissent pour certains le relais et sont heureux de pouvoir y revenir et de bénéficier d'un temps pour eux. Pour nous c'est aussi l'occasion d'organiser des ateliers adaptés aux plus grands et de pouvoir initier les animateurs présents à d'autres techniques d'animation.

- **Les « racontinettes »** sur le quartier des épinettes à Barby : X séances

Comme l'an dernier nous avons maintenu nos séances de « racontages » durant la consultation des nourrissons mensuelles de la PMI. Il s'agit d'initier les parents (la plupart du temps d'origine étrangère) à l'importance de la lecture aux tout-petits mais également d'animer le lieu autour du livre et parfois en musique.

- **Le travail sur la valorisation du métier d'AM** : organisation d'un forum inter-relais
«Enfant/parent/assistant maternel une rencontre avenir »

Le forum a eu lieu le samedi 20 novembre 2021 à la halle Henri Salvador à la Ravoire. Initié par les relais petite enfance de la couronne sud de Chambéry : Barberaz, la Ravoire, Challes les eaux, SICSAL, dans le cadre de la mission « faire connaître et valoriser le métier d'assistant maternel », ce forum « en travail » depuis 2019 a rassemblé les partenaires qui gravitent autour du métier d'AM tels que ; la CAF ; LA PMI, les formatrices du conseil départemental, les services de la formation continue, les relais petite enfance Cette mobilisation a été très appréciée par le public et les organisatrices.

- finalisation de la **plaquette « petite enfance »** qui relate tous les dispositifs d'accueil pour les 0-6 ans sur le territoire de St Alban Laysse en trois secteurs :

Soutien aux familles
Offres d'accueil
Activités de loisirs

- **Des ateliers d'éveil sensoriel avec « Ludisens » :**

Dans le cadre des temps collectifs organisés par le relais, nous avons budgété l'intervention de Caroline Lasalle pour des séances très élaborées en termes de découverte sensorielle autour du ciel. Les communes du haut ont été privilégiées cette année, les autres en bénéficieront en 2022.

- **Des ateliers d'éveil avec un fil rouge : la nature.**

Avoir un thème principal nous permet de construire des séances adaptées, diversifiées et génératrices d'idées à prendre pour les AM.

Ainsi nous avons créé à plusieurs reprises des poches d'eau dans lesquelles les enfants ont à découvrir des p'tites bêtes pour le plus grand plaisir de la découverte mainte fois répétée.

Mais aussi cette année nous avons joué avec des « univers monochromes »...le public a ainsi apprécié de se retrouver dans une ambiance toute verte, bleue, dorée, noir et blanc...créant ainsi un effet de surprise très enjoué !

Les temps collectifs sont des moments très attendus par tous qui nous demande beaucoup de préparation en amont car nous avons à cœur de présenter des animations de qualités qui répondent au besoin d'éveil psychomoteur du petit et au besoin de rencontres et de professionnalisation des adultes présents.

Nous n'insisterons jamais assez sur le fait de maintenir l'itinérance qui nous permet d'aller au plus près des AM et de fait sur l'importance d'être attendues lors de nos déplacements dans les communes : salles préparées (chauffées, nettoyées, installées...).

- **Une déception : le projet de coordination petite enfance sur le territoire non adopté.**

Depuis le dernier contrat enfance jeunesse, la fiche action actée par la CAF à ce sujet a été présentée et argumentée à plusieurs reprises par Claude Racine lors des diverses commissions en présence des élus. Ce projet qui permet le travail concret à la mise en place d'une politique petite enfance de territoire serait pourtant essentiel compte tenu du manque de mode de garde sur le secteur et des besoins évoqués par les accueillantes du LAEP entre autres.

Nous ne pouvons que constater que l'absence de coordination freine l'évolution de la prise en charge de la petite enfance sur le territoire et par conséquent dessert le service rendu aux familles.

Perspectives 2022

Ce début d'année marquera un tournant important dans la prise en compte du professionnalisme des AM avec **la mise en service de la nouvelle convention collective**. Nous envisageons donc de prendre du temps pour informer au mieux les parents sur les nouveaux décrets qui leur incombent et de même pour les AM.

Globalement **le fonctionnement du relais va se poursuivre sur la même lignée concernant l'organisation des temps collectifs** auprès des différents services du SICSAL et de la PMI. Nous devons cependant mettre en place un 4^{ème} groupe sur st Alban ce qui amènera

Un projet baby-sitting est à l'étude. Le RPE ainsi que le service jeunesse seraient les porteurs pour une action menée courant 2022.

Une nouvelle organisation en interne pour comptabiliser plus efficacement les contacts avec les familles, les listes distribuées par trimestre et par commune : nous constatons qu'il nous est toujours difficile en fin d'année de reprendre à la fois notre logiciel et nos cahiers personnels pour avoir des chiffres exacts. Nous envisageons un nouveau travail sur tableau Excel qui nous permettra cette fiabilité.

Dans la continuité du forum, la réflexion continue autour de la valorisation du métier d'AM. Un autre projet sera mis «au travail » en 2022.

Le relais petite enfance remplit pleinement toutes les missions qui lui sont confiées. Gardons cependant en tête que toutes les familles en demande d'un mode de garde ne peuvent aujourd'hui être contentées étant donné le manque de place en structure et au domicile des AM dont le nombre continue de baisser.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_070
Objet :	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7.6 - Autres
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_070-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_070-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 070 - PRESENTATION RAPPORT SICSAL 2021.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	55.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 070 - ANNEXE Rapport_Activités_SICSAL_2021.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_070-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	646 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h13min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h13min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h13min15s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 novembre 2022 à 15h13min29s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO, N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT, N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L. DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 071/2022
OBJET : CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE 2022 / 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les interventions de la Fédération des Oeuvres Laïques de la Savoie, au titre du programme « Lire & Faire Lire », dont l'objet est la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Afin d'assurer la continuité de cette action sur le temps périscolaire, et de définir l'accès aux bâtiments communaux, il précise qu'il est nécessaire de signer une convention, jointe à la présente délibération, laquelle fixe le planning d'accueil du dispositif « Lire et faire lire » sur les temps périscolaires.

Il est précisé que le montant de l'adhésion est fixé à 250 € pour l'année scolaire 2022 / 2023

Monsieur Nicolas FAVRE informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas participer au vote, considérant que ce projet est porté par la F.O.L. 73, son employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention « Lire et faire lire » avec la FOL pour l'année 2022 / 2023,
- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2022 / 2023 de 250 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil du dispositif « Lire et Faire Lire » au sein des services périscolaires municipaux pour l'année 2022 / 2023

Mise aux voix : M. Nicolas FAVRE, M. Bernard GAUTHIER s'abstenant (2)

La délibération est adoptée par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré.



Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER

CONVENTION 2022 - 2023



ENTRE :

la Ligue de l'enseignement FOL73
Square Tercinet, CS 30403 – 73004 CHAMBERY CEDEX
Représentée par la co-présidence de Gaëlle Vacher-Oreiller et Marc Gillette

ET : (cochez et indiquez l'intitulé)

- Municipalité:.....
- Structure Petite Enfance.....
- Association.....
- Bibliothèque, Médiathèque.....
- Collèges.....
- Autre(s).....

représentée par :

Adresse :

IL EST CONVENU DE DEVELOPPER LE DISPOSITIF LIRE ET FAIRE LIRE DANS LES STRUCTURES EDUCATIVES SUIVANTES :

-
-
-

Article 1 :

Lire et Faire Lire est un programme national pour la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire.

Le dispositif repose sur le bénévolat de personnes retraitées ou de plus de 50 ans qui animent des séances de lecture avec des petits groupes d'élèves volontaires.

L'activité peut se dérouler sur différentes plages horaires dans la journée de l'enfant : garderie du matin, temps de la cantine, les TAP - temps d'activités péri-éducative de la réforme de refondation de l'école, les APC - activités pédagogiques complémentaires, la garderie du soir, voire même dans certains cas le temps scolaire.

Article 2 :

L'action est coordonnée sur le plan départemental par le service culturel de la Ligue de l'enseignement FOL73 dans l'esprit défini par les Chartes nationales de Lire et Faire Lire : « Charte du bénévole » et « Charte de la structure éducative » jointes en annexe.

La Ligue de l'enseignement FOL73 aide à la mise en place de l'activité, régule l'activité, assure la formation et l'encadrement des bénévoles, maintient la cohésion du dispositif et assure son développement à travers l'animation du réseau départemental des bénévoles.

Article 3 :

La structure fait appel à Lire et Faire Lire dans le cadre des activités péri éducatives qu'elle se doit d'organiser conformément à la loi de la réforme des rythmes scolaires.



Elle met à disposition les locaux nécessaires afin d'accueillir dans des conditions de calme satisfaisantes l'activité animée par les bénévoles.

Article 4 :

Les modalités de l'activité sont détaillées dans le(s) document(s) intitulé(s) « Déclaration de site », établi(s) pour une année scolaire et annexé à la présente convention (une déclaration par établissement).

Article 5 :

La structure bénéficie d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.

L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement), en complément des garanties individuelles déjà souscrites par chaque bénévole dans le cadre de son contrat personnel.

Article 6 :

La structure soutient l'action de la Ligue de l'enseignement FOL73, pour son travail de coordination, de formation des bénévoles et de renouvellement.

Selon son choix : (rayer la mention inutile)

Elle paie une contribution de € pour l'année scolaire 2022/2023. Cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture de la Ligue de l'enseignement FOL73, au cours de l'exercice 2023.

Elle attribue à la Ligue de l'enseignement FOL73 une subvention d'un montant de €, sur l'année civile 2023.

A titre indicatif, forfait proposé aux communes sur la base de 90€ par école et 25€ par bénévole.

Fait en double exemplaires

Pour la Ligue de l'enseignement FOL73

Co-Présidence,

Gaëlle Vacher-Oreiller, Marc Gillette

A CHAMBERY le ...

Pour la Structure,

Son représentant,

M/Mme,

A le

ANNEXE

Charte des structures éducatives



1. STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse en priorité aux enfants des classes du Cycle 2, de toutes les écoles primaires. Une extension du programme est possible en Cycle 1 et en Cycle 3.
- 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps périscolaire. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant des structures "petite enfance", des associations socio-culturelles, des centres de loisirs, des structures médico-sociales et des établissements secondaires.
- 1.4 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2. DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3. ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
- 3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants volontaires.
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité.
- 3.5 Le choix des livres peut se faire par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative de la structure.
- 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.
- 4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.



Charte du lecteur bénévole

1. STATUT DU LECTEUR

- 1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant d'assurer le lien intergénérationnel, le lecteur doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.
- 1.2 Il intervient bénévolement.
- 1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son inscription.
- 1.4 Le lecteur est assuré gratuitement pour ses déplacements (domicile-structure éducative) et son temps d'intervention auprès des enfants, par l'association nationale Lire et faire lire.
- 1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association partenaire du programme Lire et faire lire.

2. NEUTRALITE

- 2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fera pas état lors de ses interventions. Il n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectuera aucune propagande.

3. FREQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

- 3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
- 3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
- 3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
- 3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures éducatives autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4. ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

- 4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
- 4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait par concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative.
- 4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
- 4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5. RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
- 5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan auxquelles le lecteur est invité à participer.
- 5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
- 5.4 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_071
Objet :	CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE 2022 / 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_071-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_071-DE-1-1_0.xml	text/xml	997 o
Document principal (Délibération) Nom original : 071 - CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_071-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	59.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 071 - ANNEXE CONVENTION LIRE ET FAIRE 2022 2023.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_071-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	201 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h17min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h17min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h17min25s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 novembre 2022 à 15h17min35s	Reçu par le MI le 2022-11-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-deux, le 7 novembre,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 2 novembre 2022 s'est réuni en session
ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER,
Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, Ev. PARENT, T. MEROT, V SANZO,
N. FAVRE, C. ALLERA, D. MORAIN, P. GUILLON, J BON BETEMPS-PETIT,
N. MOLLARD , EI. PARENT, B. GAUTHIER, MJ. DUMAS, A. VINCENT, L
DECROIX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES : G. PETIT, F. VINIT, B WEILAND, D. COUSTEIX

DELIBERATION N° 072/2022

OBJET : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) LA FONTAINE

Rappel du contexte du PAE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 novembre 1998, un programme d'aménagement d'ensemble pour l'amélioration du débouché de la voirie desservant le secteur de la Fontaine a été mis en place, afin de mettre à la charge des constructeurs une partie des dépenses correspondantes, en application des articles L332.9 et suivants et R332.25 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement du carrefour établi par la subdivision de l'Équipement de Chambéry en date du 28/07/1998 a été évalué à 650 000 F (soit 99 091.86 €).

La part des dépenses de la réalisation des équipements mise à la charge des constructeurs a été fixée à 70%, soit 455 000 F (soit 69 364.30 €), soit une participation de 175 F par mètre carré de surface hors œuvre nette, indexée selon l'index TP 01.

La date d'achèvement des travaux a été fixée initialement au 31/12/1999 et modifiée, par délibération du 13 décembre 1999 au 30/06/2000, puis par délibération du 05/06/2000 au 31/12/2000.

Bilan financier :

BILAN FINANCIER ETABLI A PARTIR :

- Des CA 2000 et 2001 (en francs) dans les archives papier
- Des données comptables de 2002 à 2022 sur le logiciel de comptabilité

PAE LES FONTAINES - BILAN FINANCIER

	En F	En €	Réalisation en €
Montant de l'opération d'aménagement	650 000.00	99 091.86 €	135 741.33 €
Montant à la charge des constructeurs	455 000.00	69 364.30 €	78 809.20 €
Échéance	31/12/2000		

Exercice	Budget	Dépenses	Budget recettes	Recettes
1998				
1999				
2000	911 500.00	491 566.44	455 000.00	53 069.00
	138 957.28	74 938.82	69 364.30	8 090.32
2001	419 900.00	377 441.01	401 931.00	141 094.00
	64 013.34	57 540.51	61 273.99	21 509.64
2002	3 262.00	3 262.00	39 764.00	0.00
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				11 444.00
2008				10 942.00
2009				
2010				
2011				
2012				15 341.00
2013				4 482.24
2014				
2015				
2016				
2017				
2018				7 000.00
TOTAL EN EUROS	206 232.62 €	135 741.33 €	170 402.29 €	78 809.20 €

Cloture du PAE

La réalisation des équipements publics ayant été réalisés et achevés au 31/12/2000, le montant des participations ayant été prescrit en totalité, il convient de clôturer le PAE.

Seule la parcelle n° E 2090 étant sans permis à ce jour, ne sera pas aménagée dans le programme.

La décision de clôturer le PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participation de droit commun, notamment la taxe d'aménagement.

La date de clôturer du PAE prend effet à la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du programme d'aménagement d'ensemble La Fontaine à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme, le Maire
Christian BERTHOMIER





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE SAINT JEAN D ARVEY
Utilisateur : BERTHOMIER Christian

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2022_072
Objet :	CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) LA FONTAINE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-11-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique :	073-217302439-20221107-DEL_2022_072-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 073-217302439-20221107-DEL_2022_072-DE-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Délibération) Nom original : 072 - CLOTURE PAE LA FONTAINE.pdf Nom métier : 99_DE-073-217302439-20221107-DEL_2022_072-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 15h19min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 15h19min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 15h19min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 15h19min26s	Reçu par le MI le 2022-11-10